



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-012

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL CHANTEMERLES (45) (3 pages)

Page 3

R24-2018-01-11-002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC DE LA MOUISE (45) (3 pages)

Page 7

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

EARL CHANTEMERLES (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **11 août 2017** présentée par :

**L'EARL « CHANTEMERLES »
Messieurs MESLAND Bruno et Monsieur MESLAND Julien
et Madame MESLAND Virginie
7, Rue de l'Église
45150 - DARVOY**

exploitant **287,34 ha + un atelier avicole** sur les communes de **DARVOY, FEROLLES, LA FERTE SAINT AUBIN, JARGEAU, MARCILLY EN VILLETTE, SAINT CYR EN VAL, SANDILLON et VIENNE EN VAL,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **43,31 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45193 AE169-AZ373-AE397 – 45335 E29-E94-E306-E307** sur les communes de **MARCILLY EN VILLETTE** et **VIENNE EN VAL** ;

Vu l'**avis défavorable** émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 octobre 2017** ;

Vu le courrier de **Monsieur LEFAUCHEUX Clément** en date du **22 décembre 2017** retirant sa candidature pour **23,15ha** (parcelles référencées **45193 AE397-AE169-AE373** et **45335 AE29**) ;

Vu le courrier de l'**EARL « CHANTEMERLES »** (**Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie**) en date du **22 décembre 2017** sollicitant l'autorisation d'exploiter la surface de **23,15 ha** (parcelles référencées **45193 AE397-AE169-AE373** et **45335 AE29**) ;

Considérant que l'**EARL « CHANTEMERLES »** (**Monsieur MESLAND Bruno, 59 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant, Monsieur MESLAND Julien, 35 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BAC PRO CGEA, associé exploitant et Madame MESLAND Virginie, 31 ans, mariée, 2 enfants, titulaire d'un BAC PRO CGEA, associée exploitante**), exploiterait **330,65 ha** soit une surface supérieure au seuil de contrôle (**110 ha**) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, l'**EARL « DES JARREAUX »** (**Monsieur BAIN Marcel**), a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'**EARL « CHANTEMERLES »** (**Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie**), correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à **165 hectares** par UTH » ;

Considérant qu'aucune candidature concurrente n'a été enregistrée sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 refusant autorisation d'exploiter à l'**EARL « CHANTEMERLES »** (**Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie**) pour la reprise des **43,31 ha** (parcelles référencées **45193 AE169-AZ373-AE397 – 45335 E29-E94-E306-E307**) provenant de l'exploitation de l'**EARL « DES JARREAUX »** (**Monsieur BAIN Marcel**) – Les Jarreaux – **45510 VIENNE EN VAL** est abrogé

Article 2 : L'EARL « CHANTEMERLES » (Messieurs MESLAND Bruno, Julien et Madame MESLAND Virginie) sise 7 Rue de l'Église, 45150 DARVOY EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45193 AE397-AE169-AE373 et 45335 AE29 d'une superficie de 23,15 ha situées sur les communes de MARCILLY EN VILLETTE et VIENNE EN VAL.

La superficie totale exploitée par l'EARL « CHANTEMERLES » (Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie) serait de 310,49 ha.

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de MARCILLY EN VILLETTE et VIENNE EN VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

GAEC DE LA MOUISE (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **25 septembre 2017** présentée par :

le GAEC « DE LA MOUISE »
Messieurs CHERAMY Laurent et Vincent
La Mouise
45310 - VILLAMBLAIN

exploitant **227,11 ha** sur les communes de **PERONVILLE, VILLAMPUY et VILLAMBLAIN,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **10,29 ha** correspondant à la parcelle cadastrale suivante **45337 ZN8** sur la commune de **VILLAMBLAIN ;**

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **7 décembre 2017** ;

Considérant que le GAEC « DE LA MOUISE » (Monsieur CHERAMY Laurent, 53 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTA, associé exploitant et Monsieur CHERAMY Vincent, 52 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant), exploiterait 237,40 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable pour cette opération ;

Considérant que la demande du **GAEC « DE LA MOUISE » (Messieurs CHERAMY Laurent et Vincent)** correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant que plusieurs demandes non soumises au contrôle des structures ont été enregistrées pour :

* 10,29 ha (parcelle référencée 45337 ZN8) le 10 octobre 2017 : **Monsieur SALLE Arnaud**, 41 ans, célibataire, 1 enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, pluri-actif, exploitant 27,87 ha sur la commune de PATAY. La demande de Monsieur SALLE Arnaud correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

* 10,29 ha (parcelle référencée 45337 ZN8) le 24 novembre 2017 : **Monsieur LEPLATRE Vincent**, 50 ans, célibataire, sans enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, exploitant 62,34 ha sur les communes de VILLAMBLAIN, VILLAMPUY et PERONVILLE. La demande de Monsieur LEPLATRE Vincent correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

* 10,29 ha (parcelle référencée 45337 ZN8) le 15 décembre 2017 : **Madame GUERIN Céline**, 46 ans, mariée, 2 enfants, titulaire d'un BTA, pluri-active. La demande de Madame GUERIN Céline correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande du GAEC « DE LA MOUISE » (Messieurs CHERAMY Laurent et Vincent) n'est donc pas prioritaire sur celles de Monsieur SALLE Arnaud, Monsieur LEPLATRE Vincent et Madame GUERIN Céline.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC « DE LA MOUISE » (Messieurs **CHERAMY Laurent et Vincent**) sise **La Mouise, 45310 VILLAMBLAIN** N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation la parcelle cadastrée section **45337 ZN8** d'une superficie de **10,29 ha** située sur la commune de **VILLAMBLAIN**.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de **VILLAMBLAIN** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
L'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE